



Rapport n°: 148602-LE-0879477-001

Document: 2 page(s)

Inspecté par: Stéphane Fischer le 21.06.2024

Luxlev SA Location

Avenue de l'Europe

L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de premier contrôle périodique d'un chariot élévateur n° MAN0000L01131934

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe,

Localité : 4802 - LAMADELAINE

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvaient au moment de notre visite.

Cet appareil ou accessoire de levage étant soumis à la loi du 27/05/2010 relatif aux machines et machines d'occasion, la présomption de conformité est apportée par les éléments de certification du fabricant (marquage CE et déclaration de conformité). Nous avons vérifié la présence et la conformité de ces éléments de certification ainsi que l'absence de défaut manifeste et flagrant pouvant mettre en doute la présomption de conformité. Un essai de mise en charge a été réalisé avec une charge de 3100 kg.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.3 et ITM-SST 1241

Caractéristiques du chariot élévateur

Autorisation

Autorisation n°	3A/2024/2569/176 du 18.06.2024
Caractéristiques	
Constructeur	MANITOU
Type	MRT1845
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2024
Appareil CE	Oui
N° de série	MAN0000L01131934
Charge de service (kg)	4500
Equipement et identification	TABLIER PORTE FOURCHE PFB Num de série :924877 2024 / TREUIL MANITOU 3t Num de série : 921337 2024
N° interne / inventaire	4259

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) : Néant.

5 CONCLUSION

L'appareil ou l'accessoire est muni du marquage CE et de la déclaration de conformité du fabricant. Il bénéficie par conséquent de la présomption de conformité. **Nous n'avons relevé aucun défaut manifeste et apparent constituant un obstacle pour un usage sûr.**

Date: 21.06.2024



A blue ink signature of the initials 'SFC'.

20240621_163916_2234

Stéphane Fischer
Inspecteur

A blue ink signature of the name 'Mathias Muller'.

Mathias Muller
Technical Quality Manager